

---

Extrait des registres de la société républicaine de Brillac, district de Confolens, attestant de la déprêtrisation du citoyen Jaroussier, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres de la société républicaine de Brillac, district de Confolens, attestant de la déprêtrisation du citoyen Jaroussier, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 566;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38844\\_t1\\_0566\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38844_t1_0566_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).*

*Au citoyen Crevellier, député à la Convention nationale.*

« Brillac, le 19 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen représentant de la nation.

« Nous vous prions de vouloir bien présenter à la Convention nationale, l'adresse que nous vous envoyons ci-jointe, et 66 chemises et 1 paire de bas, que nous avons mis à la messagerie de Confolens à votre adresse. Nous y joignons le procès-verbal de notre séance du 5 frimaire où nous avons eu le plaisir de voir un brave sans-culotte de nos membres renoncer aux fonctions ecclésiastiques.

« Notre reconnaissance égalera l'attachement fraternel et républicain de vos frères et amis. Ci est inclus 47 livres en assignats provenant de ceux qui n'avaient pas de chemises à donner.

« Les bons et vrais sans-culottes de la Société populaire républicaine de Brillac.

« JAROUSSIER; LACOUTURE; LECŒUR-DUPAIRAT; VERDILHAC, *membres du comité de correspondance*; JANNAT, *secrétaire*; SUDRE, *président*.

*Adresse (2).*

*Aux augustes représentants de la Nation.*

« Citoyens législateurs,

« La Convention nationale, par son énergie, a sauvé la République. Que de grâces les bons citoyens ne doivent-ils pas vous rendre? La Société républicaine de Brillac vous invite à ne pas quitter votre poste jusqu'à ce qu'une paix solide et durable assure pour jamais la tranquillité des Français, et que nos braves frères d'armes soient rentrés dans leurs foyers.

« Pères de la patrie, vous nous avez préservés du naufrage, et votre sagesse fera regretter à tous les peuples de la terre de n'être pas nés dans le sol heureux que la liberté française éclaire de ses rayons.

« Nous n'avons pas attendu que le décret du 19 brumaire nous fût adressé officiellement pour inviter nos concitoyens qui avaient plus de 6 chemises d'en donner une pour les défenseurs de la liberté; dès le 26 du même mois nous avons nommé 2 commissaires qui se sont transportés chez les différents citoyens de notre commune pour exécuter cette loi. Quelle satisfaction pour nous d'avoir vu ces vrais amis de la liberté s'empressez de faire leurs dons! Ceux qui n'avaient pas de chemises à donner ont offert de la monnaie courante et leur offrande doit être d'autant plus précieuse qu'elle est le fruit du patriotisme le plus pur.

« Nous vous adressons donc, citoyens législateurs, pour être envoyés aux braves défenseurs de la patrie 66 chemises, 1 paire de bas et 47 livres en assignats. Notre commune fit, il y

a 8 mois, un don en souliers, bas et assignats pour nos frères d'armes, qui a été envoyé au district de Confolens. Puisse cette offrande d'une commune dont la population, et le peu de fortune des individus qui la composent, ne nous permettaient pas d'en espérer une aussi considérable, et la déclaration que nous avons faite à notre séance du 4 frimaire de ne professer d'autre culte que celui de la vérité, de la raison, de la liberté, de l'égalité et de la philosophie, vous donner une preuve du républicanisme le plus ardent qui anime les bons et vrais sans-culottes de la Société républicaine de Brillac.

« LECŒUR, *membre du comité de correspondance*; JAROUSSIER; LACOUTURE; VERDILHAC; JANNAT, *secrétaire*; SUDRE, *président*. »

*Extrait des registres de la Société républicaine de Brillac, affiliée à celle des Jacobins de Paris et à celle de Limoges (1).*

Séance du quintidi de la première décade du mois de frimaire l'an second de la République française.

Le citoyen Jaroussier, membre de la société et du comité de correspondance d'icelle, a dit : « Citoyens, la Société adopta hier le culte de la vérité et de la raison; aujourd'hui, frères et amis, je vous déclare que je vais cesser toutes fonctions ecclésiastiques dimanche, jour le plus prochain auquel je puisse en prévenir la commune de Champeaux, dans laquelle j'exerçais ces fonctions, et je déposerai à ma municipalité mes lettres de prêtrise pour y être brûlées.

Et a signé :

JAROUSSIER.

La Société a entendu avec le plus vif enthousiasme le discours du citoyen Jaroussier, elle en a fait mention honorable et arrêté qu'il sera adressé à la Convention et à la Société républicaine de Limoges et affiché dans cette commune.

*Pour copie conforme au registre :*

LECŒUR-DUPAIRAT, *vice-président*; J. JANNAT, *secrétaire*; MARICION, *secrétaire*.

« La Convention nationale décrète que le ministre de la guerre fera parvenir sans délai au 1<sup>er</sup> bataillon de la Charente deux ballots adressés au citoyen Crevellier, représentant du peuple, par la commune de Saint-Claude (Saint-Claud), et la Société populaire de Brillac, district de Confolens, contenant des chemises, bas et souliers que cette commune et Société destinent aux volontaires de ce bataillon, et l'autorise à cet effet à les retirer de la messagerie (2). »

Les citoyens des neuf communes composant le canton de Dangeau, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, adressent une pétition tendant au rétablissement du marché de Dangeau, qu'ils prétendent être d'une utilité première aux habitants de ce canton. Ils invitent les législateurs à continuer jusqu'à la paix des

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 278.